

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
30 janvier 2019**

PUBLIE LE : 14 février 2019

Délibération n° 300119-2 : Rapport d'orientation budgétaire 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-trois janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Présents

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

MUSEE PROMENADE/ CS – 300119-2

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621-D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE, le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le 14 FEV. 2019

Transmis en Préfecture et affiché le 14 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal





Rapport d'orientation budgétaire

2019

SI MUSEE PROMENADE-CS/300119

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (aucun ne sont prévus au musée en 2019), les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

S'agissant du musée promenade, l'hypothèse retenue, dans le cadre du présent ROB, est une réouverture au public aux alentours du 20 septembre 2019. Jusqu'à cette date, l'année sera consacrée à la rénovation et au réaménagement des espaces du musée ainsi qu'aux actions à mener en vue de la reprise de l'activité (cf infra I.1)a)). Dans le cadre des travaux, la société DU&MA a remporté le marché de réalisation-conception dont l'avant-projet sommaire a d'ailleurs été validé en décembre dernier.

Dans l'attente des dernières écritures de l'exercice 2018, l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice s'élève à environ 781 k€, alors qu'il s'établissait à 762 k€ en 2017.

En investissement, on constate un déficit cumulé prévisionnel de l'exercice de l'ordre de 20 k€. En effet, les emprunts ne seront levés qu'en 2019 et la quasi-totalité des subventions seront également perçues sur cet exercice tandis que le syndicat a mandaté les premières dépenses nécessaires (études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APS, entre autres).

Le rapport d'orientation budgétaire 2019 prend en compte une participation des communes équivalente à celle de l'exercice 2018.

De même, il intègre la reprise anticipée des résultats 2018, ce qui permettra d'assurer l'équilibre budgétaire tout en évitant des appels à cotisation inutiles aux communes.

Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes :

I. Section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général (392 k€)

Les dépenses courantes telles que celles des fluides ou des divers contrats (maintenance, assurances etc.) restent toujours maîtrisées.

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture, les principales dépenses concernent la restauration des œuvres prêtées au musée et sinistrées en octobre 2016, le retour des œuvres déplacées pendant les travaux afin de les protéger, le ré-achalandage de la boutique, l'équipement du musée pour les activités à destination du jeune public puis la communication institutionnelle et événementielle pour garantir une audience maximale à la période de réouverture.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel (271 à 280 k€)

En ce qui concerne les charges de personnel, les effectifs du musée en 2019 se composent de trois agents titulaires à temps plein et d'un agent non-titulaire.

Deux scénarii ont ensuite été envisagés pour le personnel affecté à l'accueil du musée. Le syndicat opte soit pour un accueil en régie soit pour un accueil externalisé.

Cette réflexion a été entamée suite à une double constatation :

- Le syndicat se heurte à des difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel étant donné que le musée ne peut pas proposer des postes à temps complet et une perspective d'évolution professionnelle ;
- Des difficultés de gestion des vacataires (planning, absences, etc).

Faire appel à une société spécialisée dans les prestations d'accueil permet au syndicat de ne plus être confronté à ces problématiques.

Dans le cas de l'accueil en régie, il convient de budgéter trois postes équivalents temps plein à partir de la réouverture (environ 29,5 k€ pour 2019, soit environ 118 k€ sur un exercice complet). Dans le cas d'une prestation externalisée, le coût estimé pour la même période est d'environ 43 k€ pour 2019, soit environ 172 k€ sur un exercice complet.

Par ailleurs, le budget intègre la rémunération de conférenciers et d'animateurs plasticiens dans le cadre de diverses activités telles que des visites guidées, des conférences pour les particuliers, des ateliers vacances et de pratique artistique et des anniversaires.

Pour finir, la part de la masse salariale des services centraux des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en-Laye à la charge du musée est imputée également au chapitre 012. Le montant payé par le Musée promenade reste stable par rapport à 2018.

Compte-tenu de ces éléments, il est envisagé une augmentation des charges de personnel en 2019, par rapport au budget de l'exercice 2018, de l'ordre de 21 k€ à 30 k€ selon le scénario privilégié.

A titre d'information, un atelier de mutualisation des personnels a été mené en 2018 avec l'ensemble des agents. Cette réflexion doit permettre, à un coût maîtrisé, de faire bénéficier chaque établissement des compétences spécifiques des agents.

c) Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (412 k€)

La majeure partie des travaux sera financée grâce au virement de l'excédent cumulé constaté de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il serait de l'ordre de 412 k€ (cf infra II.2.c).

d) Autres chapitres (25 k€)

Il s'agit des dépenses correspondant aux indemnités des élus, aux amortissements, aux dépenses exceptionnelles et aux intérêts des emprunts.

2) Les recettes de fonctionnement

a) Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses (36 k€)

Les recettes de la billetterie du Musée sont estimées à 22 k€ et celles de la boutique à 14 k€. Cette estimation prudentielle a été faite en fonction des recettes constatées lors de l'exercice 2016.

b) La participation des communes (364 k€)

Le rapport d'orientation budgétaire prend pour hypothèse le maintien de la participation des communes au même niveau par rapport à l'exercice 2018. Pour sa répartition entre les

communes, c'est la population légale 2016 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (données de l'INSEE) qui sera prise en compte.

c) Chapitre 77 - Produits exceptionnels (108 k€)

Le musée doit solder le règlement du sinistre sur les collections lié à l'inondation d'octobre 2016. Il a été convenu avec l'assureur du musée, AXA Art, que celui-ci versera au syndicat les indemnités calculées à partir des devis de restauration. Une avance de 30 k€ a déjà été versée par l'assureur début 2018 afin que le musée puisse faire réaliser les restaurations les plus urgentes.

Ces indemnités s'inscrivent dans les recettes de fonctionnement. Cependant, selon le statut des œuvres à restaurer, les dépenses de restauration sont imputées sur la section de fonctionnement, lorsque le musée n'est pas propriétaire des œuvres endommagées ou sur la section d'investissement, lorsque les œuvres lui appartiennent en propre.

Pour la majeure partie des œuvres confiées, les dépenses devraient être indemnisées par l'assureur à hauteur du montant hors taxe de chacun des devis retenu par l'expert. En effet, celui-ci considère que les propriétaires de ces œuvres auraient bénéficié du Fonds de Compensation de la TVA s'ils avaient pris en charge eux-mêmes les restaurations. Le syndicat est en discussion avec son assureur ainsi qu'avec les propriétaires des œuvres afin de régler cette situation.

Pour la majorité des œuvres dont le musée est propriétaire, l'assureur déduit du coût TTC des travaux des restaurations le taux de FCTVA que le musée percevra sur l'exercice 2020 et 2021. Ainsi, le syndicat sera presque intégralement rembourser des frais engagés.

A noter que l'expert mandaté par l'assureur du syndicat considère que certaines œuvres ont une valeur dite de sauvegarde. Il s'agit d'un montant forfaitaire accordé pour la restauration d'œuvres mineures.

Par ailleurs, l'assurance du musée couvrira les frais engagés pour la tapisserie (stockage et retour sur site).

Pour mémoire, le syndicat a perçu une subvention de 26 k€ pour la restauration des œuvres.

Pour finir, le règlement du premier sinistre survenu le 31 mai 2016 n'est pas achevé. Une indemnité sur les travaux de peinture sera perçue quand ceux-ci seront effectués.

d) Excédent de fonctionnement cumulé (781 k€)

L'excédent de fonctionnement cumulé prévisionnel permet de financer une grande partie des dépenses liées aux travaux inscrites à la section d'investissement mais aussi les dépenses de fonctionnement nécessaires dans le cadre de la réouverture et de la rénovation. Il est ainsi envisagé un solde de cet excédent de l'ordre de 187 à 196 k€ à la fin de l'exercice 2019, selon le mode de gestion de l'accueil retenu, en régie ou prestation externalisée. Cette prévision est en accord avec la prospective financière et le budget primitif 2018.

II. Section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

a) Déficit cumulé d'investissement (20 k€)

Comme expliqué en introduction, le syndicat a mandaté les premières dépenses de l'opération de travaux alors que les principales recettes (emprunts et subventions) ne seront essentiellement perçues qu'au cours de l'exercice 2019. Un déficit est donc constaté en début d'exercice.

b) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (15 k€)

Il s'agit du remboursement anticipé d'une partie du prêt relais correspondant à la subvention perçue fin 2018.

c) Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (107 k€)

Les dépenses inscrites intègrent notamment l'expérience de réalité virtuelle (« l'Eclipse de 1715 ») et un nouveau site internet afin de développer la visibilité du musée.

d) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (162 k€)

Il s'agit d'inscrire à ce chapitre les dépenses suivantes, notamment :

- Le changement du nom du musée en façade ;
- Les dispositifs de médiation prévus dans le marché de conception-réalisation ;
- Le renouvellement du mobilier fonctionnel hors muséographie et boutique ;
- Le renouvellement complet de la billetterie (logiciel et matériel), actuellement peu adaptée à l'activité d'un musée ;
- La modernisation de l'alarme anti-intrusion ;
- Divers matériels nécessaires à l'exploitation du musée ou à son entretien tels que des extincteurs ou du matériel informatique.

e) Chapitre 23 – Immobilisations en cours (1 240 k€)

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont principalement les suivantes :

- Les études et diagnostics complémentaires à ceux effectués en 2018 dans le cadre des travaux (études topographiques et géotechniques, étude du système anti-incendie, missions du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité et protection de la santé) ;
- Les prestations de maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux de rénovation et réaménagement ;
- Les travaux pour la création d'un salon de thé ;
- La restauration des œuvres appartenant au musée, dégradées lors du sinistre, et le « bichonnage » des œuvres¹ devant être exposées dans la nouvelle scénographie du musée ;
- Les aléas éventuels.

2) Les recettes d'investissement

a) Les dons, subventions et les emprunts (1 582 k€)

Le musée a sollicité le mécénat de l'entreprise SUEZ. Celle-ci s'est engagée à verser la somme de 15 000 € pour soutenir le projet de rénovation. Pour mémoire, l'entreprise LVMH a fait un don de 2 000 € pour soutenir les efforts de communication en vue de la prochaine réouverture du musée.

La recherche systématique de subventions d'investissement auprès des partenaires publics au cours de l'année 2018 a été une grande réussite et contribue au financement des travaux. Ainsi, le montant total des subventions s'élève à 529 k€ soit 35 % du coût

¹ Opérations de restauration très ponctuelles, limitées, à des fins esthétiques, permettant de remettre à peu de frais des œuvres en état de présentation.

prévisionnel de l'opération. Les organismes subventionneurs sont la Région Île-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines, l'Etat via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ou, directement, le Ministère de la Culture.

Pour finir, le recours à l'emprunt a été nécessaire pour financer les travaux. Un emprunt à court terme, dans l'attente de percevoir les subventions et le FCTVA en 2021, et un emprunt à long terme en complément ont ainsi été souscrits fin 2018. Les fonds seront levés en 2019, au fur et mesure des besoins. Ces recettes sont par conséquent reportées sur l'exercice 2019.

b) *Les autres recettes d'investissement (430 k€)*

Ces recettes concernent la recette générée par le FCTVA sur les investissements de l'année 2017 et l'amortissement des immobilisations. Ces recettes sont mineures en 2019, de l'ordre de 18 k€. A noter que les dépenses d'investissement qui seront faites en 2019 au titre des travaux de rénovation donneront lieu à une recette de FCTVA en 2021.

Enfin pour équilibrer la section d'investissement, il conviendra de prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (cf supra I.2.c).

Il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire.

Rapport d'orientation budgétaire 201 - Annexe n° 1

Fiche d'information relative au Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade

1) Le Territoire du Syndicat

Le Syndicat intercommunal pour le Musée-Promenade est composé de deux communes :

- Marly-le-Roi,
- Louveciennes

La population totale des ces deux communes est de 23 965 habitants (population légale 2016 entrant en vigueur au 1er janvier 2019).

Le Musée-Promenade est labellisé Musée de France (LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Le syndicat Intercommunal est un Syndicat à Vocation Unique.

2) Les compétences du Syndicat

Le musée conserve, étudie et valorise, pour le public le plus large possible, ses collections constituées de 3 300 œuvres et objets. Celles-ci couvrent la période allant du XVIIe au XIXe siècle et se composent de peintures, de sculptures, d'objets d'arts décoratifs et d'arts graphiques. Le musée conserve en outre des objets archéologiques et des pièces techniques.

Le Syndicat intercommunal est propriétaire de la grande majorité des objets.

Le musée est aussi le dépositaire d'œuvres appartenant à d'autres collectivités territoriales ou provenant de collections nationales.

Le Musée-Promenade est implanté dans le parc de Marly, classé au titre des monuments historiques (première instance de classement 1880, puis complément en 1929, intégralement en 2009).

Il est construit au lieu-dit « La Grille royale », longé par la RN 184. L'accès se fait par le parc, propriété de l'Etat gérée par l'Etablissement public du château de Versailles. Le côté sud du jardin du musée jouxte une parcelle gérée par l'Office National des Forêts.

MUSEE PROMENADE - ROB 2019
Annexe N°2
ETAT DE LA DETTE 2019-2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Type de prêt (court ou long terme..)	Caractéristiques													
		Organisme prêteur	Durée	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal €	Type de taux d'intérêt	Index	Taux	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
200336 03 (Rénovation musée)	LT	CREDIT MUTUEL	20	18/12/2018	30/11/2019	29/02/2020	300 000,00	F	-	1,65%	300 000,00	285 000,00	270 000,00	255 000,00	240 000,00
2018901702X 00001	PRÊT RELAIS	BANQUE POSTALE	3	17/12/2018	16/01/2019	2019	750 000,00	F	-	0,22%	735 000,00	735 000,00	735 000,00		
1641 Emprunts en euros auprès d'établissements de crédits							1 050 000,00				1 035 000,00	1 020 000,00	1 005 000,00	255 000,00	240 000,00
Total général		TOTAL					1 050 000,00				1 035 000,00	1 020 000,00	1 005 000,00	255 000,00	240 000,00